

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 26 JUIN 2025, À 19 H 00,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE**

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – NETTOYAGE DU FOSSÉ –
CH. BURKE
5. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSIONS – REMPLACEMENT D'UN
PONCEAU – CH. BURKE
6. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – RÉPARATION DE
VENTRES-DE-BŒUFS SUPPLÉMENTAIRES – CH. BURKE
7. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-06-100

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

**4. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – NETTOYAGE DU
FOSSÉ – CH. BURKE**

2025-06-101

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU QU'il a été observé que des travaux de nettoyage de fossés s'avère nécessaires entre les chaînages 0+500 et 0+555 du chemin Burke, afin d'assurer un bon drainage de l'infrastructure;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils, pour l'exécution des travaux de nettoyage de fossés en question, d'un montant de 1 889.91\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte la soumission présentée par la compagnie Les Pavages Lafleurs et Fils, pour l'exécution des travaux de nettoyage de fossés situé entre les chaînages 0+500 et 0+555 sur le chemin Burke, d'un montant de 1 889.91\$, plus les taxes applicables;

ET QUE les sommes pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire portant le numéro 02-320-02-521 et prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

5. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSIONS – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – CH. BURKE

2025-06-102

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-092, par laquelle un contrat de réfection d'une partie du chemin Burke a été octroyé à la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils;

ATTENDU QUE suivant la visite d'ouverture de chantier, il a été observé que le ponceau situé au chaînage 0+555 est désuet et doit être changé;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils, d'un montant de 12 451.71\$, plus les taxes applicables, pour le remplacement du ponceau existant par un ponceau de polyéthylène haute densité (PEHD), de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte la soumission présentée par la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils, pour le remplacement du ponceau de 750mm, situé au chaînage 0+555 sur le chemin Burke, d'un montant de 12 451.71\$, plus les taxes applicables;

ET QUE les sommes pour acquitter la dépense soient puisés à même le poste budgétaire portant le numéro 02-320-04-521 et prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE SOUMISSION – RÉPARATION DE VENTRES-DE-BŒUFS SUPPLÉMENTAIRES – CH. BURKE

2025-06-103

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-092, par laquelle un contrat de réfection d'une partie du chemin Burke a été octroyé à la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils;

ATTENDU QUE suivant la visite d'ouverture du chantier, la présence d'un ventre-de-bœuf supplémentaire, de plus ou moins 80 Mc a été observé à la hauteur du chaînage 0+310 du chemin Burke;

ATTENDU la réception d'une soumission de la part de la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils, d'un montant de 1 288.00\$, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires que requière la réparation du ventre-de-bœuf en question;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte la soumission présentée par la compagnie Les Pavages Lafleur et Fils pour les travaux de réfection supplémentaires du chemin Burke à la hauteur du chaînage 0+310, d'un montant de 1 288.00\$, plus les taxes applicables;

ET QUE les sommes pour acquitter la dépense soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-06-104

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau **APPUYÉ** par Alain Dupuis **QUE** la séance soit levée.

19 h 30

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Par

Lucille Labonté, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par

Robert Bertrand, maire